

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à vingt heures et trente minutes.

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le neuf avril deux mille vingt-trois ; se sont réunis à la Mairie de Lieuvillers sous la présidence et sur la convocation de Monsieur Michaël NEGI, Maire.

**Membres titulaires :**

M. Michaël NEGI ; Mme Valérie GUÉNÉ ; M. Xavier BLÉRY ; Mme Aurore LOISEAU ; M. Emmanuel CHRÉTIEN ; M. Loïc DUMORTIER ; Mme Hélène CARLIER ; M. Romaric GALLE ; M. Éric LESCURE ; Mme Séverine HUBRY ; Mme Stéphanie CREBOIS ; Mme Ludivine DERDLIAN ; Mme Flora GLOWACKI ; M. Vincent LEDOUX.

**Membres Présents : 12**

M. Michaël NEGI ; Mme Valérie GUÉNÉ ; M. Xavier BLÉRY ; Mme Aurore LOISEAU ; M. Emmanuel CHRÉTIEN ; M. Loïc DUMORTIER ; Mme Hélène CARLIER ; M. Romaric GALLE ; M. Éric LESCURE ; Mme Ludivine DERDLIAN ; Mme Flora GLOWACKI ; M. Vincent LEDOUX.

**Membre Absent excusé avec pouvoir : 2**

Madame CREBOIS Stéphanie donne pouvoir à Monsieur BLERY Xavier  
Mme Séverine HUBRY donne pouvoir à Madame GUENE Valérie

**Membre Absent excusé sans pouvoir : 0**

**DÉTERMINATION DU QUORUM**

En son article L 2121-17, le Code Générales des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

À l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire vérifie les conditions de quorum :

12 Présents  
2 Procurations  
0 Absent

Après vérification du quorum, **Monsieur Michaël NEGI** déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En son article L 2121-15, le Code Général des Collectivités Territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Michaël NEGI propose au conseil municipal de désigner Madame DERDLIAN Ludivine, secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

| Type de Scrutin                                       | Ordinaire |
|---|-----------|
| Votants   | 14        |
| Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote | 0         |
| Suffrages exprimés                                    | 14        |
| Pour  | 14        |
| Contre  | 0         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE DE DÉSIGNER** Madame DERDLIAN Ludivine, secrétaire de séance.

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut modifier l'ordre du jour.

Monsieur le Maire souhaite ajouter ce point :

- Règlement budgétaire et financier.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

| Type de Scrutin                                       | Ordinaire |
|---|-----------|
| Votants   | 14        |
| Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote | 0         |
| Suffrages exprimés                                    | 14        |
| Pour  | 14        |
| Contre  | 0         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE MODIFIER** l'ordre du jour.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

| Type de Scrutin                                       | Ordinaire |
|---|-----------|
| Votants   | 14        |
| Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote | 0         |
| Suffrages exprimés                                    | 14        |
| Pour  | 14        |
| Contre  | 0         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** le compte-rendu de la séance du dix-sept janvier deux mille vingt-trois.

**REMBOURSEMENT AGENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent a payé le plein d'essence du camion nacelle aux lieu et place de la Commune pour un montant de 48,99 € TTC.

Monsieur le Maire propose de rembourser l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

| Type de Scrutin                                       | Ordinaire |
|---|-----------|
| Votants   | 14        |
| Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote | 0         |
| Suffrages exprimés                                    | 14        |
| Pour  | 14        |
| Contre  | 0         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à rembourser l'agent intégralement.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser l'opération comptable.

### **CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE A TEMPS NON COMPLET**

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du départ de la secrétaire de mairie, il convient de renforcer les effectifs du service du poste de secrétaire de mairie.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent du cadre d'emploi d'agent administratif et au grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires, soit 17,5/35<sup>ème</sup>, à compter du 17 avril 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire informera le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint administratif territorial,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 novembre 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

|   |           |
|---|-----------|
| Type de Scrutin                                       | Ordinaire |
| Votants   | 14        |
| Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote | 0         |
| Suffrages exprimés                                    | 14        |
| Pour  | 14        |
| Contre  | 0         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** la proposition du Maire.

**ARTICLE 2 : DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois :

| <b>Filière</b>        | <b>Grade/Emploi</b>                       | <b>Fonctions</b>            | <b>Temps de travail</b> | <b>Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle</b> | <b>Postes pourvus ou vacants</b>   |
|-----------------------|---|-----------------------------|-------------------------|---|------------------------------------|
| <i>Administrative</i> | <i>Adjoint Administratif Territoriale</i> | <i>Secrétaire de Mairie</i> | <i>17h30</i>            | <i>Oui / 332-8 2°</i>                                   | <i>Pourvu par un fonctionnaire</i> |

**Article 3 : D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre structure change de modèle de comptabilité en abandonnant la M 14 au profit de la M 57 pour anticiper le passage obligatoire au 01/01/2024.

Par délibération du 02 décembre 2022, la Commune s'engageait à adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote du budget.

Ce document est une trame des documents budgétaires et financiers (compte de gestion, compte administratif, budget primitif et décisions modificatives) qui sont votés par la Commune. Il pourrait être modifié si la procédure comptable venait à changer.

Il retrace également les éléments de lois.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

| Type de Scrutin                                       | Ordinaire |
|---|-----------|
| Votants   | 14        |
| Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote | 0         |
| Suffrages exprimés                                    | 14        |
| Pour  | 14        |
| Contre  | 0         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier.

### **COMPTE DE GESTION 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu le décret du 10 janvier 1936 relatif au budget et à la comptabilité des communes,

Considérant que Madame CARLIER Hélène a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Michael NEGI, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame CARLIER Hélène pour le vote du compte administratif,

Madame CARLIER Hélène présente le détail du compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par

la Perceptrice de Saint-Just-en-Chaussée, Madame Annie LIEURÉ. Elle présente le résultat de l'année 2022.

Sur proposition de Madame CARLIER Hélène, après délibération ayant donné les résultats suivants :

|   |           |
|---|-----------|
| Type de Scrutin                                       | Ordinaire |
| Votants   | 13        |
| Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote | 0         |
| Suffrages exprimés                                    | 13        |
| Pour  | 13        |
| Contre  | 0         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 « POUR », **DÉCIDE** :

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** les résultats du compte de gestion 2022 dressé par la perceptrice comme suit :

|                      | Fonctionnement |                   | Investissement   |            | Ensemble   |                   |
|----------------------|----------------|-------------------|------------------|------------|------------|-------------------|
|                      | Dépenses       | Recettes          | Dépenses         | Recettes   | Dépenses   | Recettes          |
| Résultat reporté     |                | 441 609,81        |                  | 126 747,95 |            | 568 357,76        |
| Opérations exercice  | 590 714,07     | 744 687,89        | 271 645,21       | 92 828,33  | 862 359,28 | 837 516,22        |
| Totaux               | 590 714,07     | 1 186 297,70      | 271 645,21       | 219 576,28 | 862 359,28 | 1 405 873,98      |
| Résultat clôture     |                | 595 583,63        | 52 068,93        |            |            | 543 514,70        |
| Reste à réaliser     |                |                   | 7 225,00         |            |            |                   |
| Résultats définitifs |                | <b>595 583,63</b> | <b>59 293,93</b> |            |            | <b>543 514,70</b> |

**ARTICLE 2 : D'ARRÊTER OU DE NE PAS ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

|                              |                     |
|------------------------------|---------------------|
| Excédent de fonctionnement : | 595 583,63 €        |
| Déficit d'investissement :   | 52 068,93 €         |
| Résultat de l'année 2022 :   | <u>543 514,70 €</u> |

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-

21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Madame CARLIER Hélène a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Michaël NEGI, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame CARLIER Hélène pour le vote du compte administratif,

Madame CARLIER Hélène après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction. Elle présente le résultat de l'année 2022.

Sur proposition de Madame CARLIER Hélène, après délibération ayant donné les résultats suivants :

| Type de Scrutin                                       | Ordinaire |
|---|-----------|
| Votants   | 13        |
| Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote | 0         |
| Suffrages exprimés                                    | 13        |
| Pour  | 13        |
| Contre  | 0         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** les résultats du compte de gestion 2022 dressé par la perceptrice comme suit :

|                      | Fonctionnement |                   | Investissement   |            | Ensemble   |                   |
|----------------------|----------------|-------------------|------------------|------------|------------|-------------------|
|                      | Dépenses       | Recettes          | Dépenses         | Recettes   | Dépenses   | Recettes          |
| Résultat reporté     |                | 441 609,81        |                  | 126 747,95 |            | 568 357,76        |
| Opérations exercice  | 590 714,07     | 744 687,89        | 271 645,21       | 92 828,33  | 862 359,28 | 837 516,22        |
| Totaux               | 590 714,07     | 1 186 297,70      | 271 645,21       | 219 576,28 | 862 359,28 | 1 405 873,98      |
| Résultat clôture     |                | 595 583,63        | 52 068,93        |            |            | 543 514,70        |
| Reste à réaliser     |                |                   | 7 225,00         |            |            |                   |
| Résultats définitifs |                | <b>595 583,63</b> | <b>59 293,93</b> |            |            | <b>543 514,70</b> |

**ARTICLE 2 : DE CONSTATER** pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits



portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ARTICLE 3 : DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

**ARTICLE 4 : D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

|                            |   |              |
|----------------------------|---|--------------|
| Excédent de fonctionnement | : | 595 583,63 € |
| Déficit d'investissement   | : | 52 068,93 €  |
|                            |   | <hr/>        |
| Résultat de l'année 2022   | : | 543 514,70 € |

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n°... en date du 13 avril 2023 adoptant le Compte de Gestion de l'année 2022,

Vu la délibération n°... en date du 13 avril 2023 adoptant le Compte Administratif de l'année 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

|  |   |              |
|--|---|--------------|
| - Un excédent de fonctionnement pour 2022                      | : | 153 973,82 € |
| - Un excédent de fonctionnement reporté des années précédentes | : | 441 609,81 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé pour 2022            | : | 595 583,63 € |
| - Un déficit d'investissement pour 2022 de                     | : | 178 816,88 € |
| - Un excédent reporté des années précédentes de                | : | 126 747,95 € |
| Soit un déficit d'investissement de                            | : | 52 068,93 €  |

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

| Type de Scrutin                                       | Ordinaire |
|---|-----------|
| Votants   | 14        |
| Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote | 0         |
| Suffrages exprimés                                    | 14        |
| Pour  | 14        |
| Contre  | 0         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D’AFFECTER** le résultat d’exploitation de l’exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D’EXPLOITATION AU 31/12/2022 (002) : EXCÉDENT : 595 583,63 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 59 293,93 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 536 289,70 €

RÉSULTAT D’INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT : 52 068,93 €

### **TAUX DES TAXES 2023**

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises perçues par la commune.

Cette année, le Conseil Municipal doit de nouveau voter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires contrairement aux précédentes années.

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose de garder les mêmes taux en 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

| Type de Scrutin                                       | Ordinaire |
|---|-----------|
| Votants   | 14        |
| Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote | 0         |
| Suffrages exprimés                                    | 14        |
| Pour  | 14        |
| Contre  | 0         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE** :

**ARTICLE 1 : DE FIXER** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023 comme suit :

|  |         |                               |
|--|---------|-------------------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties :          | 53,49 % | (taux 2021 et 2022 = 53,49 %) |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties :      | 75,37 % | (taux 2021 et 2022= 75,37 %)  |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : | 19,69 % | (taux 2019 = 19,69 %)         |

### **SUBVENTIONS 2023**

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation des différentes participations et subventions aux associations pour l'année 2023.

Considérant que la commune souhaite renouveler l'aide accordée aux associations, Monsieur le Maire propose de verser aux associations une aide.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

| Type de Scrutin                                       | Ordinaire |
|---|-----------|
| Votants   | 14        |
| Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote | 0         |
| Suffrages exprimés                                    | 14        |
| Pour  | 14        |
| Contre  | 0         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Monsieur, le Maire à verser les subventions à condition d'avoir les comptes de chaque association.

**BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n°... en date du 13 avril 2023 adoptant le Compte de Gestion de l'année 2022,

Vu la délibération n°... en date du 13 avril 2023 adoptant le Compte Administratif de l'année 2022,

Vu la délibération n°.... en date du 13 avril 2023 adoptant l'Affectation du Résultat de 2022,

Monsieur le Maire propose un budget primitif à l'équilibre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

| Type de Scrutin                                       | Ordinaire |
|---|-----------|
| Votants   | 14        |
| Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote | 0         |
| Suffrages exprimés                                    | 14        |
| Pour  | 14        |
| Contre  | 0         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : DE VOTER** le Budget Primitif 2023 de la Commune de Lieuvillers.

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre pour la section d'investissement

**ARTICLE 2 : D'ADOPTER** le Budget Primitif de la Commune de Lieuvillers pour l'exercice 2023 tels que résumés ci-dessous :

## **FONTIONNEMENT**

Dépenses : 1 056 294 €  
Recettes : 1 056 294 €

## **INVESTISSEMENT**

Dépenses : 233 086 €  
Recettes : 233 086 €

**ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023.

## **DONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune demande une participation de 35 € pour les conjoints(es) qui souhaitent participer aux repas des aînés.

Afin d'accepter les chèques, la Commune se doit de prendre une délibération. Elle encaissera les chèques au compte d'imputation 7713.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

| Type de Scrutin                                       | Ordinaire |
|---|-----------|
| Votants   | 14        |
| Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote | 0         |
| Suffrages exprimés                                    | 14        |
| Pour  | 14        |
| Contre  | 0         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'ACCEPTER** l'encaissement des chèques.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les opérations comptables nécessaires.

## **Bilans des adjoints**

1<sup>ère</sup> adjointe :

Le carnaval s'est bien passé, on remercie les encadrants.

La salle des fêtes : la porte a été réparée, des verres ont été commandés et les travaux dans les sanitaires vont être effectués.

Fleurissement : les jardinières vont être réduites à cause des restrictions d'eau.

Eclairage de Noël : une étude est en cours pour la location des illuminations.

2<sup>ème</sup> adjoint : La commission budget va se réunir pour la situation trimestrielle, le document synthèse du budget et une présentation dans le prochain Lieuvillois.

3<sup>ème</sup> adjointe : En l'absence de la secrétaire de Mairie, Madame Loiseau n'a pas pu contrôler le versement des loyers. Elle informe le conseil qu'un serrurier est passé dans le logement du vieux mur fleuri.

4<sup>ème</sup> adjoint : La commission travaux se réunit le 06 mai et la commission sécurité se réunit fin avril.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### Sénatoriales

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal qu'il faudra voter 3 titulaires et 3 suppléants avant le 9 juin pour les élections des Sénateurs qui auront lieu le 24 septembre 2023.

### Nouvelle secrétaire de Mairie

Suite à la Mutation de Madame PAYEL, nous accueillons Madame HURTREL Karine à partir du 17 avril 2023.

### Horaires de la Mairie (à partir du 24 avril 2023)

Lundi de 14h30 à 19h30

Mardi et Mercredi de 9h00 à 12h00

Jeudi de 14h00 à 17h30

Vendredi de 9h00 à 12h00

### M.BLERY : Continuons-nous à éteindre l'éclairage public ?

Nous attendons la prochaine facture afin de voir l'impact mais nous sommes favorables pour continuer.

### Mme. GUENE : Une riveraine demande s'il est possible de créer un trottoir (rue du 34<sup>ème</sup> BC)

Ce projet faisait partie de la rénovation de la rue du 34<sup>ème</sup> BC (4<sup>ème</sup> tranche), mais vu la situation financière de la commune les travaux sont mis en attente.

Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 44.

La date de la prochaine réunion sera fixée ultérieurement.